

# Paix du travail

## La grève est-elle une menace ?

● ● ● **Etienne Perrot sj**, Genève

*Economiste, professeur à l'Université catholique de Paris*

La journée de grève, en novembre dernier, des Transports publics genevois (TPG) a fait resurgir cette question : de tels mouvements sociaux menacent-ils la paix du travail ? « Oui », répondent ceux pour qui l'expression « paix du travail » désigne des services sur lesquels on peut compter (la France sert ici de repoussoir), ce qui suppose la résolution des conflits sociaux par la voie du consensus. « Non », rétorquent ceux pour qui la paix du travail se réfère à une tradition suisse particulière, circonscrite dans des accords de branches économiques.

Son archétype est la convention signée en juillet 1937 par diverses fédérations syndicales, notamment celles des machines, des métaux et de l'horlogerie, touchant les salaires et les conditions de travail. L'originalité de cette convention était qu'elle envisageait la gestion des différends qui pourraient surgir dans l'application de l'accord. Les éventuels conflits d'interprétations et

de mises en œuvre devaient être résolus par voie de négociation. Etaient exclus « les mesures de combats telles la grève ou le lock-out ».

Les conventions de ce type se sont multipliées selon les différentes branches d'industrie. La paix du travail ainsi construite et balisée s'applique uniquement aux points contenus dans les accords de branche (parfois même, elle n'engage que les syndicats et non les individus). Elle n'est donc pas l'interdiction légale de la grève<sup>2</sup> ; autant dire qu'elle relève tout autant du climat social que du droit des obligations contractuelles.

Il serait prétentieux de vouloir analyser ici la stratégie des acteurs. Dans le dernier conflit en date, celui des TPG, la capacité de nuisance des uns, la résilience des autres et le jeu de l'opinion publique ont constitué un imbroglio donnant l'impression d'une partie de poker menteur où les études prospectives servent de cartes truquées. Cartes truquées, car les scénarios de prospective envisagent des modifications structurelles, par exemple la part que le contribuable sera disposé à payer - via ses représentants légaux - pour compenser la baisse des tarifs, et la part imputée aux salariés. Tout cela s'appuie autant sur des visées politiques que sur des données scientifiques.

*Vasco Pedrina, ex-président d'Unia, a déclaré à l'occasion des 10 ans du syndicat : « Faire tomber le tabou de la grève a été l'un de nos objectifs. (...) Trente ans de paix sociale avaient causé la fin du militantisme. »<sup>1</sup> La graine des grèves a peut-être bien réussi à prendre ; Swissmetal (Reconvilier, 2006), CFF Cargo (Bellinzona, 2010), Novartis (Nyon, 2011), Merck Serono (Genève, 2012), Hôpital de La Providence (Neuchâtel, 2012-2013), Transports publics genevois (2014)... Avec cette question : la paix du travail est-elle en danger ?*

1 • *Le Courrier*, 10.12.2014, p. 6. (n.d.l.r.)

2 • La Constitution fédérale de la Suisse du 18 avril 1999 indique (art. 28, al. 3 et 4) que « la grève et le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation » et que « la loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes ». (n.d.l.r.)

## Lutte des classes ?

Reste à épingler deux questions de fond. La première relève de la vie de notre société, où l'économie, la politique et le culturel s'appuient l'un sur l'autre. La paix du travail engendret-elle la prospérité ? « Oui », répondent en chœur patrons et historiens. « Non, la causalité est inverse », disent les esprits les plus critiques de notre système économique. Pour eux, la paix du travail n'a pu se maintenir que dans un contexte économique favorable.

Force est de reconnaître que ces deux réponses sont également partielles ... et partant fallacieuses. Dans un système aussi complexe que le nôtre, il serait naïf de chercher une seule cause (la paix du travail) pour un seul effet (la croissance de la richesse).

« Le Syndicaliste »  
(1935)



Ce qui renvoie à la seconde question fondamentale : les conflits sociaux relèvent-ils encore de la lutte des classes et de la dynamique sociale vers une société meilleure, comme le voudrait la vulgate marxiste ?

Certains, même dans l'univers patronal, le pensent. Ils accusent le capital financier, dont la désinvolture aurait détruit la paix du travail. D'autres rappellent un papier de Karl Marx qui remarquait qu'il n'avait pas inventé la lutte des classes ; il n'avait fait qu'en prendre acte, à la suite d'ailleurs d'historiens bourgeois (comme l'illustre Guizot).

Pour ma part, je constate que dans le cas des TPG, si lutte il y a, ce n'est plus celle des bourgeois contre les prolétaires, mais celle d'un groupe qui défend ses intérêts catégoriels. Cette défense est légitime. Elle l'est d'autant plus que le pouvoir politique ne saurait, pour sa part, s'identifier sans injustice à l'intérêt d'un groupe. Pour un vivre ensemble sans violence, il doit ajuster les libertés, les apports et les gains de chacun.

## Nécessaire transparence

Savoir ce que gagnent réellement les uns et les autres, pour quel service effectif rendu à la société et dans quelles conditions de travail, voilà le prérequis du lien social. L'information honnête et ses limites mises au jour restent la base de la morale. Elles rejoignent l'intérêt de tous, tant il est vrai, comme le rappelait, en tapant du poing sur la table, Karl Marx à Weitling, que l'ignorance n'a jamais servi personne.

E. P.